



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
01_2025_VLCOMGENDPF**

N° 1735 du 16/01/2025

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE
APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Acquisition de véhicules neufs de type SUV COMPACT et LUDOSPACE au profit des
unités du commandement de la gendarmerie
pour la Polynésie française**

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

17 mars 2025 à 12 h00 (heure de Tahiti)

Le présent règlement de la consultation comporte 11 pages numérotées de 1 à 11
et 3 annexes

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.2 – NOMENCLATURE.....	4
ARTICLE 2 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.2 – ORGANISME RESPONSABLE DE LA CONSULTATION.....	5
2.3 – ADHÉSION AUX CONDITIONS DE L’ADMINISTRATION.....	5
ARTICLE 3 – NATURE DE LA PRESTATIONS.....	5
3.1 – ALLOTISSEMENT.....	5
3.2 – TYPE DE PRESTATION.....	5
ARTICLE 4 – DURÉE DU ACCORD-CADRE.....	5
ARTICLE 5 – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....	5
5.1 – ESTIMATION DU BESOIN.....	5
5.2 – OPTIONS ET VARIANTES.....	5
ARTICLE 6 – MODALITÉS D’ÉTABLISSEMENT DES PRIX.....	6
6.1 – UNITÉ MONÉTAIRE.....	6
6.2 – FORME DES PRIX.....	6
6.3 – CONTENU DES PRIX.....	6
ARTICLE 7 – LIEU DE LIVRAISON.....	6
ARTICLE 8 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	6
ARTICLE 9 – RETRAIT DU DOSSIER.....	7
9.1 – RETRAIT DU DOSSIER SUR LA PLATE-FORME DES ACHATS DE L’ÉTAT (PLACE).....	7
9.2 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS À LA CONSULTATION.....	7
9.3 – RELATIONS ENTRE L’ADMINISTRATION ET LES CANDIDATS.....	7
ARTICLE 10 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
10.1 – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CANDIDATURE.....	7
10.2 – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L’OFFRE.....	8
10.3 – SANCTIONS POUR FAUSSES DÉCLARATIONS.....	8
ARTICLE 11 – CONDITIONS RELATIVES AU ACCORD-CADRE.....	8
11.1 – MODALITÉS DE FINANCEMENT.....	8
11.2 – LANGUE UTILISÉE.....	9
ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS.....	9
12.1 – REMISE DES OFFRES.....	9
12.2 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.....	9
12.3 – COPIE DE SAUVEGARDE.....	9
ARTICLE 13 – OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES OFFRES.....	10
13.1 – NOTION DE DÉPENDANCE FINANCIÈRE.....	10
13.2 – CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES PLIS.....	10
13.3 – CRITÈRES DE JUGEMENT.....	10
ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DU ACCORD-CADRE.....	11
ARTICLE 15 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	11

Annexes du règlement de consultation (RC)

N° 1 : Guide d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

N° 2 : Correspondants du candidat

N° 3 : Déclaration sur l'honneur

Annexes de l'acte d'engagement (ATTRI1)

N° 1 : Annexe financière

N° 2 : Annexe technique

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition de véhicules de différentes catégories au profit des unités du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française.

1.2 - Nomenclature

Le code de classification du vocabulaire commun des accord-cadres (code CPV) est :

- pour l'objet principal : 34100000 « véhicules à moteur »
- pour l'objet secondaire : 34113000 « véhicules à quatre roues motrices »

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure formalisée « appel d'offres ouvert » en application des articles suivants du Code de la commande publique (CCP) en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019.

Il est exécuté au moyen de l'émission de bons de commande.

Relatifs à la procédure formalisée « appel d'offres ouvert »	Relatifs aux accords-cadre à bons de commande	Relatifs à l'allotissement
L. 2124-2 (objet de l'appel d'offres)	R.2162-2 (dispositions générales des accords-cadres)	R. 2113-1 à 2113-3 (allotissement)
R. 2124-1 à R. 2124-2 (choix appel d'offres)		
R. 2161-1 à R. 2161-5 (appel d'offres ouvert)		
R. 2132-1 à R. 2132-14 (démat. - mise à disposition des documents de la consultation)	R.2162-13 et R.2162-14 (dispositions propres aux bons de commande)	
R. 2151-1 à R. 2151-16 (présentation et contenu offres)		
R. 2152-1 à R. 2152-8 (examen des offres)		

Elle fait l'objet d'une publication :

- dans un journal d'annonces légales local (JAL) ;
- sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) ;
- au journal officiel de Polynésie française (JOPF).

2.2 - Organisme responsable de la consultation

Le commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française (COMGENDPF) agit en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) pour toutes les formalités suivantes :

- lancement de la consultation ;
- dépouillement des offres ;
- notification des résultats ;
- décompte des pénalités ;
- suivi de l'exécution de l'accord-cadre ;
- établissement des avenants ;
- résiliation de l'accord-cadre.

2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration

La présente consultation est un élément contractuel revêtant un caractère immuable.

ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION

3.1 - Allotissement

L'accord-cadre est alloti.

Il est constitué de deux lots :

- Lot n° 1 : véhicule 4*2 neuf de type SUV COMPACT
- Lot n° 2 : véhicule 4*2 neuf de type LUDOSPACE

3.2 - Type de prestations et ou fournitures

Les prestations et fournitures demandées sont détaillées dans le cahier des clauses particulières (C.C.P).

ARTICLE 4 - DURÉE DU ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 3 ans.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre n'est pas reconductible.

ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

5.1 - Estimation du besoin

Le présent accord-cadre à bons de commande est passé sans minimum, sans maximum.

5.2 - Options et variantes

Les variantes ne sont pas autorisées (Article R. 2351-8 du Code de la commande publique).

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

6.1 - Unité monétaire

Le franc pacifique sera la monnaie de compte de l'accord-cadre.

6.2 - Forme des prix

Les prix seront :

- unitaires pour chaque type de véhicule conformément à l'article R. 2112-6 1° du Code de la Commande Publique ;
- définitifs et fermes pour toute la durée de l'accord-cadre conformément aux articles R. 2112-7 à R. 2112-9 du Code de la Commande Publique ;
- hors taxes et toutes taxes comprises ;
- réputés établis aux conditions économiques du mois de dépôt des offres **(soit mars 2025)** ;
- incluant toutes les charges fiscales, parafiscales et autres taxes liées à la prestation.

6.3 - Contenu des prix

Les prix comprendront :

- la livraison des véhicules, équipements et matériels associés décrits dans le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- les vérifications et essais liés à la mise en service des véhicules ainsi que la conformité de l'ensemble de la commande avant livraison ;
- les frais de dédouanement ;
- les frais de livraison ;
- les frais d'immatriculation ;
- les frais de certificat d'immatriculation .

Les véhicules doivent être livrés acquittés de toutes les taxes en vigueur sur le territoire de la Polynésie.

ARTICLE 7 - LIEU DE LIVRAISON

Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française (COMGENDPF)

Centre de Soutien Automobile de la Gendarmerie (CSAG)

Camp de FAA'A

BP 60114

98702 FAA'A

ARTICLE 8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date limite de leur réception.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit au RPA, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

ARTICLE 9 - RETRAIT DU DOSSIER

9.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Le retrait des dossiers se fera directement et exclusivement sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de faciliter la recherche des documents de l'accord-cadre, le terme « VLCOMGENDPF » pourra être saisi dans la barre de recherche de l'écran d'accueil.

9.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus par les candidats en adressant un courrier **exclusivement électronique** conformément aux dispositions de l'article 2.4 de l'annexe 1 (guide d'utilisation de la PLACE) du règlement de consultation.

Une réponse sera envoyée en retour exclusivement via la PLACE.

A ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité de l'administration ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires des candidats sur la procédure seront envoyées au plus tard six (6) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.3 - Relations entre l'administration et les candidats

Pendant les phases de consultation et de passation du futur accord-cadre (donc avant la notification au futur titulaire), les candidats auront **pour seul interlocuteur** la section budget administration (SBA) du COMGENDPF pour toute question d'ordre administrative ou technique (cf article 9.2 supra pour la méthode à utiliser). Concernant les questions techniques, la SBA se charge de les relayer auprès du CSAG du COMGENDPF et de publier les réponses via la PLACE pour les porter à la connaissance de tous les candidats ayant retiré un dossier en ligne.

ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1 - Documents constitutifs de la candidature

Le candidat devra produire les documents suivants :

1	Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société.
2	Kbis de la société
3	La lettre de candidature (imprimé DC1 ou LC1) dûment et intégralement renseignée imprimés disponibles sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat (DC 1) ou lexpol.cloud.pf (LC1) <i>(Document exigé afin de recueillir la déclaration sur l'honneur du candidat qu'il ne rentre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.)</i>

4	<p>la déclaration du candidat (imprimé DC 2 ou LC2) dûment et intégralement renseignée, datée, ou tout autre document comportant les mêmes rubriques.</p> <p>Seront notamment indiqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le chiffre d'affaires hors taxes global des trois (3) dernières années ; • l'organigramme de la sociétés ; • les effectifs, moyens humains et matériels ; • une liste des accord-cadres similaires exécutés par le candidat au cours des trois (3) dernières années stipulant leurs montants, leurs dates et leurs destinataires public ou privé ; • une liste des certifications qualité obtenues par le candidat. <p>Imprimés disponibles sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat (DC1) ou lexpol.cloud.pf (LC2)</p> <p><i>(Document exigé afin de s'assurer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles L. 2142-1 et R. 2142-1 à R. 2142-14 du Code de la commande publique.)</i></p>
4	les correspondants du candidat (annexe 2 du RC).

10.2 - Documents constitutifs de l'offre

Elle comprendra les documents et informations suivants :

1	l'acte d'engagement, le bordereau de prix unitaires et l'annexe technique pour chaque lot soumissionné datés, signés avec cachet.
2	un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).
3	<p>un mémoire technique contenant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation de la société ; - méthodes de travail mises en place dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre (moyens de mise en œuvre, organisation des équipes, qualification des personnels...) ; - mesures prises dans le cadre de l'accord-cadre pour réduire l'impact sur l'environnement (démarche qualité environnementale, recyclage des déchets, taux d'émission en CO2 des véhicules proposés...).
4	<ul style="list-style-type: none"> - un certificat 2025 attestant que le candidat est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) ; - un certificat 2025 du Payeur de la Polynésie française attestant qu'il est en règle vis à vis de la Direction des Finances Publiques (DFIP) ; - un certificat 2025 de la recette des impôts (TVA) ; - une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile et professionnelle ; - une attestation sur l'honneur (annexe 3 du RC).

Les candidats sont informés :

- qu'en cas d'absence d'un des documents constituant l'offre (hors RIB), celle-ci sera obligatoirement rejetée.

10.3 - Sanctions pour fausses déclarations

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des accord-cadres passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

ARTICLE 11 - CONDITIONS RELATIVES AU ACCORD-CADRE

11.1 - Modalités de financement

Le mode de règlement choisi par l'administration sera le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire dont les références figurent sur l'acte d'engagement.

11.2 - Langue utilisée

Toutes les correspondances et documentations relatives à l'accord-cadre seront rédigées en français.

Les documents en langue étrangère ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en français conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12. du Code de la commande publique en vigueur.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Les candidats prendront en charge tous les frais consécutifs au dépôt de leur offre.

12.1 - Remise des offres

Les candidats privilégieront la transmission électronique via la PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles R.2332-1 à R.2332-18 du code de la commande publique en vigueur.

ATTENTION LORS DU DÉPÔT DES OFFRES SUR LA PLACE : LES HORAIRES INDIQUÉS SUR LE SITE SONT LES HORAIRES MÉTROPOLÉ ;

Néanmoins, ils sont autorisés à déposer leurs candidatures et offres par courrier (LRAR) ou par dépôt physique à l'adresse suivante :

**Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française
Bureau des soutiens et des finances / Section budget administration
Camp de FAA'A
BP 60114
98 702 FAA'A**

Dans tous les cas, les envois par télécopie ou courriel ne sont pas acceptés.

12.2 - Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir avant le :

17 mars 2025 à 12 heures 00 (heure de Tahiti)

12.3 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article **R. 2132-11 du Code de la commande publique** en vigueur, lorsque le candidat dépose son offre via PLACE, il est *fortement recommandé* de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB,...) ou papier, avec les indications suivantes :

Nom de la société

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE POUR LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

BUREAU DES SOUTIENS ET DES FINANCES

SECTION BUDGET ADMINISTRATION

BP 60114

98 702 FAA'A

**A N'OUVRIR QUE
PAR LA SECTION BUDGET ADMINISTRATION**

**COPIE DE SAUVEGARDE
OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

Cette copie sera utilisée dans le cas suivant :

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas prévus par l'arrêté du 14 décembre 2009, relatif à la dématérialisation des procédures des passation des accord-cadres publics :

- lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde **seront détruites** dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de temps que l'offre (cf. paragraphe 13.2 supra).

ARTICLE 13 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

13.1 - Notion de dépendance financière

Les sociétés soumissionnaires devront présenter des garanties techniques et financières suffisantes.

A ce titre, la dépendance financière ne devra pas excéder 50 % du chiffre d'affaires global annuel.

13.2 - Conditions de recevabilité des plis

L'offre ne pourra être prise en considération qu'aux conditions formelles :

- qu'elle soit signée par une personne habilitée à engager l'entreprise ;
- que les éléments exigés à l'article 10 du présent Règlement de Consultation soient produits ;
- qu'elle soit rédigée en langue française (article 11.2 du présent Règlement de Consultation).

Les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique (exclusions de plein droit aux accord-cadres publics) en vigueur ne seront pas admises à soumissionner.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande

publique en vigueur, si certains des documents demandés, relatifs à la candidature (cf. article 10.1) sont absents ou incomplets, le R.P.A. accordera un délai de 5 jours ouvrés à tous les candidats concernés pour compléter leur dossier de candidature.

13.3 - Critères de jugement

13.3.1 - Critères de jugement des candidatures

La complétude des dossiers de candidature est la condition première de son acceptation.

Les informations figurant dans les candidatures seront vérifiées (aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles des candidats).

Les candidats ne devront pas entrer dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation énumérés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique.

13.3.2 - Critères de jugement des offres

Le R.P.A. éliminera les offres inappropriées à l'objet de l'accord-cadre ainsi que celles irrégulières ou inacceptables conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse conformément aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique, en tenant compte des critères pondérés et énoncés ci-après :

Critères	Points	Pondération	Mode de calcul avec pondération
Critère 1 : PRIX	20	60 %	Nombre de points du candidat = Prix le plus bas
			Prix proposé par le candidat X 60
Critère 2 : VALEUR TECHNIQUE	40	30 %	Nombre de points du candidat = Nombre de points obtenus
			Nombre de points total X 30
Sous-critère 2 : Spécificités techniques	20	25 %	Nombre de points du candidat = Nombre de points obtenus
			Nombre de points total X 25
Sous-critère 2 : Performance environnementale	20	5 %	Nombre de points du candidat = Nombre de points obtenus
			Nombre de points total X 5
Critère 3 : GARANTIE	20	7 %	Nombre de points du candidat = Nombre de points obtenus
			Nombre de points total X 7
Critère 4 : DELAI DE LIVRAISON	20	3 %	Nombre de points du candidat = Nombre de points obtenus
			Nombre de points total X 3
TOTAL	100	100,00 %	

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

A l'issue de l'analyse des offres, les candidats non retenus seront informés de la décision du pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais. Il devront obligatoirement accuser réception de la notification.

Le candidat pressenti sera également informé.

Après le délais réglementaire de 11 jours, la notification d'attribution sera transmise via la PLACE au titulaire du marché.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation au présent appel d'offres vaudra acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.